

DIRECTIVES

POUR LA MISE EN ŒUVRE

DE LA POLITIQUE SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC



fem

FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE



Table des matières

Introduction.....	3
Objectifs et principes	7
Définitions	9
Orientations pour la diffusion de l'information	13
Orientations pour la consultation — Définition des priorités, cadre de dialogue national	15
Processus de constitution de portefeuilles nationaux.....	15
Cadre de dialogue national	15
Orientations pour la consultation et la participation des parties prenantes aux projets et programmes	17
Conception et mise en œuvre de projets et de programmes	17
Préparation de rapports, suivi et évaluation.....	20
Règlement de conflits.....	21
Plan d'action.....	22



Introduction

La nécessité de mobiliser les parties prenantes, notamment par la diffusion de l'information, la consultation et la participation représente un élément essentiel de l'action du FEM. Elle a été reconnue dès les débuts du FEM, lorsque le Conseil a approuvé la *Politique sur la participation du public aux projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial* (1996)¹. Cette Politique revêt une importance capitale pour la démarche du FEM dans la mesure où elle renforce la viabilité environnementale, sociale et financière des projets. Depuis lors, la Politique sur la participation du public a été appliquée par l'intermédiaire des Entités d'exécution du FEM, qui ont toutes, concernant cette question, des politiques, des directives ou des procédures compatibles avec la Politique du FEM, dans la mesure où ces Entités sont chargées d'exécuter les projets et programmes.

Le Conseil a également examiné et approuvé d'autres politiques et documents qui traitent des principaux aspects de la participation du public aux activités du FEM. Ces politiques et documents comprennent les suivants : *Principes et modalités de participation des populations autochtones; Politique sur les normes minimales de sauvegarde environnementale et sociale à appliquer par*

¹ La version provisoire de la politique a été présentée dans le document du Conseil GEF/C.7/06, *Participation du public aux projets financés par le FEM*. À toutes fins utiles et pour faciliter la consultation, le Secrétariat du FEM a publié la politique sous forme de Politique du FEM autonome (PL/SD/01), qui est accessible à : <http://www.thegef.org/gef/content/public-involvement-policy>.

les Entités partenaires (PL/SD/03) (ci-après dénommée « Politique du FEM sur les normes ») ; *Politique d'intégration de la parité des sexes* (PL/SD/02) et *Politique de suivi et d'évaluation du FEM* (GEF/ME/C.39/Rev.01)². La Stratégie FEM2020 présentée au Conseil en mai 2014 a indiqué que l'un de ses principes opérationnels de base consistera à chercher à engager une collaboration plus solide avec les organisations de la société civile dans l'arène de l'environnement mondial. En outre, le processus de reconstitution de la Caisse du FEM (FEM-6) a salué l'élaboration de directives pour la participation du public.

Dans ce contexte, le Plan d'activité du FEM présenté au Conseil en mai 2014 a relevé les rôles positifs et essentiels joués par les organisations de la société civile (OSC), notamment les populations autochtones, dans la préservation de l'environnement mondial et par leur contribution aux activités du FEM. À l'appui de cette participation et dans le prolongement du processus de reconstitution de la Caisse du FEM, le Secrétariat s'est engagé à présenter au Conseil pour information en

² Ces documents peuvent être consultés à : http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/publication/GEF%20IP%20Part%201%20Guidelines_r7.pdf
<http://www.thegef.org/gef/content/environmental-and-social-safeguards>
http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/PL_SD_02.Policy_on_Gender_Mainstreaming.05012012.Final_.pdf
http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/Policies_and_Guidelines-M_and_E_Policy-english.pdf

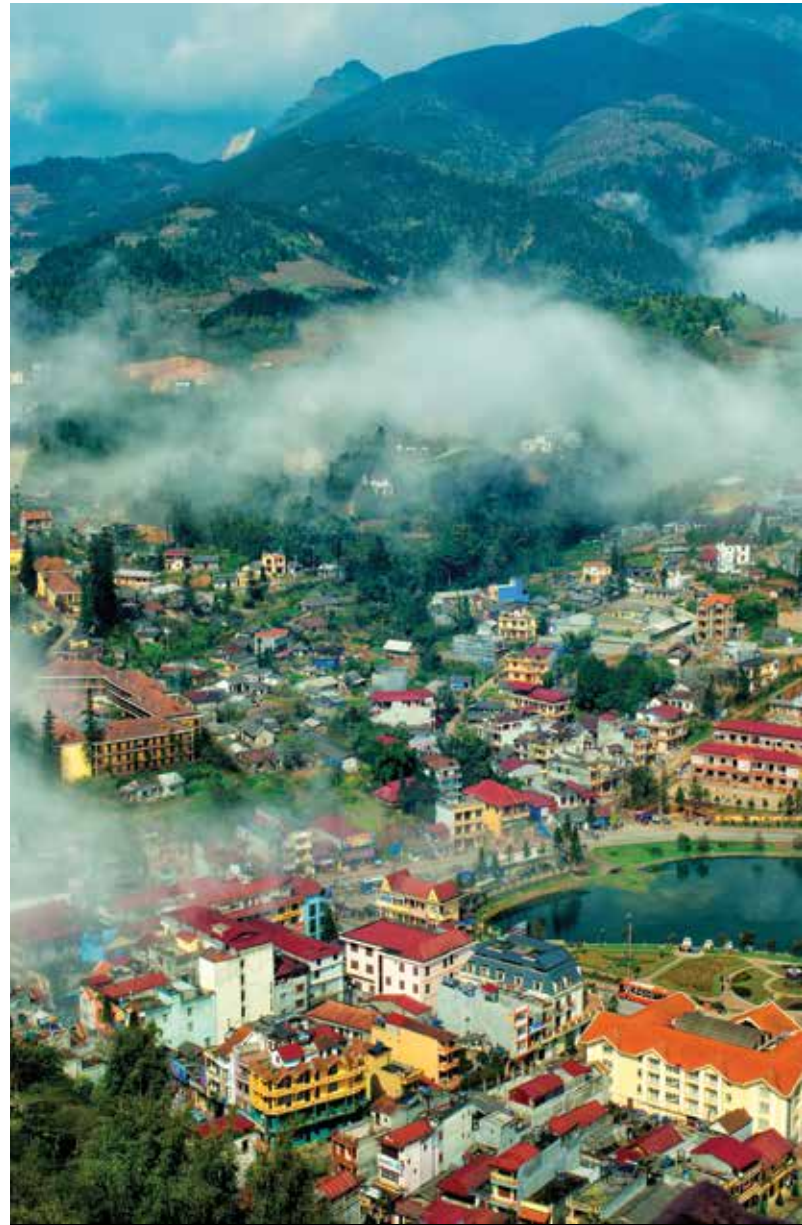


octobre 2014, de nouvelles directives en matière de participation du public, notamment un plan d'action et des directives précises pour la mise en œuvre et le suivi de la Politique sur la participation du public³. Les directives générales en matière de participation du public présentées dans ce document traduisent cet engagement. Elles visent aussi à promouvoir la cohérence dans la mise en œuvre des différentes politiques liées au FEM mentionnées dans le présent document.

En 2013 et 2014, le réseau des OSC affiliées au FEM a procédé à un examen de la *Politique sur la participation du public*. Cet examen, financé par un don du Fonds de contributions volontaires du Réseau des ONG affiliées au FEM, visait à formuler des « recommandations à l'intention du Secrétariat pour qu'il propose aux Entités et organismes d'exécution et aux gouvernements des modalités de participation du public à l'élaboration et à l'exécution des projets du FEM⁴ ». Les directives présentées dans ce document tiennent compte d'un bon nombre de suggestions figurant dans le rapport présenté au Secrétariat du FEM par le Réseau des OSC affiliées au FEM.

3 GEF/C.46/08/Rev.01, 8 mai 2014.

4 GEF CSO Network: Review of the GEF Public Involvement Policy (projet de rapport final, 2014)





Objectifs et principes

La Politique sur la participation du public stipule qu'une participation efficace du public « est essentielle à la réussite des projets financés par le FEM », et améliore de diverses manières les résultats et les effets des projets. Elle permet ainsi de : a) renforcer l'appropriation des résultats du projet par le pays bénéficiaire et à le responsabiliser davantage ; b) répondre aux besoins sociaux et économiques des personnes touchées ; c) nouer des partenariats entre les organismes d'exécution et les parties intéressées ; et d) avoir recours spécifiquement aux compétences, à l'expérience et aux connaissances des OSC, des collectivités et groupes de populations locales et du secteur privé pour la conception, l'exécution et l'évaluation des activités des projets⁵.

Les Directives visent à fournir des renseignements plus détaillés sur les mesures à prendre pour appliquer les principes énoncés dans la Politique sur la participation du public :

- a) Une véritable participation du public devrait permettre de renforcer la viabilité sociale, environnementale et financière des projets.
- b) C'est au pays lui-même, normalement au gouvernement et à l'organisme ou aux organismes chargés de l'exécution des projets, qu'il appartient d'assurer la participation du public avec l'appui des Entités partenaires du FEM.
- c) Les activités visant à faire participer le public doivent être conçues et mises en œuvre avec souplesse, et doivent s'adapter et répondre aux conditions locales et nationales dans les pays bénéficiaires ainsi qu'aux besoins des projets.
- d) Pour être efficaces, les activités visant à faire participer le public doivent être diversifiées et durables. Les Entités partenaires du FEM, s'il y a lieu, inscriront au budget des projets l'aide financière et technique nécessaire pour que les gouvernements bénéficiaires et les organismes chargés de l'exécution puissent réellement faire participer le public.
- e) Les activités tendant à favoriser la participation du public seront menées dans un souci de transparence. Tous les projets financés par le FEM doivent comporter un dossier complet sur la participation du public.

⁵ *Politique sur la participation du public aux projets financés par le FEM (PL/SD/01), paragraphe 2.*



Ces principes de base ont été renforcés au Quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide tenu à Busan en République de Corée. Ce Forum a donné lieu à la création du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (GPEDC) et défini une nouvelle norme internationale pour l'efficacité de l'aide et les bonnes pratiques en matière de développement. Un résultat notable de la réunion a été l'élargissement au développement du principe « d'appropriation nationale », en tant qu'un processus induit par la participation du public, non pas seulement les gouvernements et non par les donateurs⁶. L'appropriation par les pays des projets financés par le FEM vise à se traduire par un appui plus coordonné et plus prévisible, en permettant aux bénéficiaires d'exercer une plus grande influence sur la manière dont les ressources sont dépensées.

6 Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement (2011), adopté au Quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide. Busan (République de Corée), 29 novembre-1^{er} décembre 2011.

Définitions

Consultation : échange d'informations et autres formes de participation et de dialogue entre le gouvernement, les Entités partenaires du FEM, les OSC et autres parties intéressées, à l'appui des objectifs et des principes de la Politique sur la participation du public (voir également « Niveau de participation », ci-après). La consultation plus précisément avec les populations autochtones est abordée au paragraphe 6 de la *Politique du FEM sur les normes minimales de sauvegarde environnementale et sociale à appliquer par les Entités partenaires (PL/SD/03)*.

Diffusion de l'information : la disponibilité et la communication en temps opportun d'informations pertinentes sur les projets et programmes financés par le FEM, notamment la notification, la divulgation et l'accès du public à ces informations.

Engagement des parties prenantes : il consiste en trois processus liés entre eux et se chevauchant souvent, à savoir : la diffusion de l'information, la consultation et la participation des parties prenantes (tels qu'ils sont définis par les niveaux du tableau ci-dessus).

Entité d'exécution du FEM : l'une quelconque des dix institutions habilitées à demander et recevoir des ressources du FEM directement de l'Administrateur du FEM pour la conception et l'exécution des projets financés par le FEM à compter de novembre 2010. Il s'agit des organisations suivantes : la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, La Banque européenne pour la reconstruction et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et agriculture, la Banque interaméricaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds international de développement agricole, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

Entité partenaire du FEM : l'une quelconque des institutions habilitées à demander et recevoir des ressources du FEM directement de l'Administrateur du FEM pour la conception et l'exécution des projets financés par le FEM. Cette catégorie comprend aussi bien les dix *Entités d'exécution du FEM* que les *Organismes de projets du FEM*.

Niveau d'engagement : la définition fait référence aux différents niveaux d'engagement des parties prenantes, comme il est précisé dans le tableau ci-dessous* :

Organisation de la société civile (OSC) : une organisation non gouvernementale, à but non lucratif qui représente différents grands groupes, conformément à la définition de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en 1992 (Action 21, Chapitre 23). Cette expression englobe des types d'organisations aussi divers que différents, notamment les organisations non gouvernementales (ONG), les exploitants agricoles, les femmes, la communauté scientifique et technologique, les jeunes et les enfants, les populations autochtones et leurs collectivités, les acteurs du commerce et de l'industrie, les travailleurs et syndicats et les collectivités locales (conformément à la définition approuvée par le Conseil dans le document du Conseil GEF/C.39/10/Rev.01).

Organisme d'exécution du FEM : un organisme d'exécution du FEM, également dénommée entité ou organisme d'exécution de projet qui reçoit des fonds du FEM d'une Entité partenaire du FEM afin d'exécuter un projet du FEM, ou des parties d'un projet du FEM, sous la supervision d'une Entité partenaire du FEM.

Organismes de projets du FEM : l'une quelconque des institutions accréditées par le FEM pour recevoir des ressources du FEM pour l'exécution des projets et programmes financés par le FEM, à l'exception des dix Entités d'exécution du FEM.

Participation des parties prenantes : elle a lieu lorsque les parties prenantes participent et collaborent à la mise en évidence des idées et des objectifs de projet et de programme, au choix des emplacements, à la conception et à l'exécution des activités, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des résultats.

NIVEAU D'ENGAGEMENT	ACTIVITÉ	NATURE DES INTERACTIONS	NIVEAU DÉCISIONNEL	RÉSULTATS ESCOMPTÉS
1	Accès et diffusion de l'information	Sens unique	Aucun	Meilleure information des parties prenantes extérieures
2	Dialogue sur les politiques	Double sens	Aucun	Meilleure information des deux parties
3	Consultations sur les politiques et les programmes	Double sens	Faible	Prise en compte des avis des parties prenantes
4	Collaboration	Double sens	Partagé	Buts et interventions partagés (court terme, ponctuels)
5	Partenariat	Double sens	Égal	Buts et interventions partagés (court terme, institutionnels)

* Banque mondiale (2013) : Relations de la Banque mondiale avec la société civile. Bilan des exercices 10 à 12.

Parties prenantes : les divers individus, groupes ou organismes qui sont intéressés ou concernés par l'issue d'un projet financé par le FEM, ou qui en ressentent potentiellement les effets. Cette notion recouvre les autorités du pays bénéficiaire, les Entités d'exécution, les organismes d'exécution du projet, les groupes recrutés pour exécuter telle ou telle activité à divers stades du projet, les bénéficiaires du projet, les groupes de personnes pouvant être touchés par les activités entreprises au titre du projet, et d'autres groupes de la société civile qui peuvent avoir un intérêt vis-à-vis du projet.

Réseau des OSC affiliées au FEM : une alliance mondiale indépendante des organisations de la société civile œuvrant en vue de s'attaquer à des problèmes environnementaux à caractère mondial liés aux six domaines d'intervention du FEM. Ce Réseau agit comme une passerelle entre la société civile et le FEM et vise à consolider le partenariat de la société civile avec le FEM, en améliorant la participation du public, en contribuant à la mise en œuvre des politiques et en favorisant la prise de mesures concrètes.





Orientation pour la diffusion de l'information

Comme il est stipulé au paragraphe 5 de l'Instrument du FEM, concernant les projets financés par ses soins, les politiques opérationnelles prévoient la divulgation complète de toutes les informations non confidentielles. Les pratiques du FEM en matière de publication de l'information sont récapitulées dans le document du Conseil GEF/C.41/Inf.03, *Pratiques du FEM en matière d'information*⁷. Le FEM continuera de défendre ses principes de transparence et d'accès du public à l'information et de veiller à mettre régulièrement à la disposition du public sur son site web les documents et les renseignements pertinents sur ses programmes et ses projets, tels que les Fiches d'identité du projet (FIP), les demandes d'agrément/approbation de la Directrice générale, les évaluations à mi-parcours et les évaluations finales.

En outre, les Entités d'exécution du FEM, sous réserve de leurs propres politiques et procédures, continueront de mettre à la disposition du public les documents de projet et activités pertinents du FEM d'une manière qui soit accessible aux OSC et d'autres parties intéressées. Les politiques et pratiques des Entités d'exécution du FEM en matière d'accès à l'information et de divulgation de l'information sont résumées dans le document du Conseil GEF/C.41/Inf.03, *Pratiques du FEM en matière*

d'information. Le Point focal des opérations du FEM, en coordination avec les Entités d'exécution du FEM et le Secrétariat du FEM, doit tenir et actualiser régulièrement la liste des OSC et d'autres organisations du pays, et partager l'information nécessaire et se concerter avec elles, y compris celles qui peuvent ne pas être en mesure d'assister aux réunions.

Le FEM favorise en tant qu'une pratique optimale la tenue par les Points focaux des opérations d'au moins une réunion annuelle avec toutes les OSC intéressées (notamment les membres du Réseau des OSC affiliées au FEM dans le pays) en vue de les informer *entre autres* des activités menées avec le concours du FEM, des idées de projet en cours d'élaboration, des possibilités de participation et de contribution par les OSC à l'élaboration et l'exécution de projets, de la possibilité de prendre part aux ateliers du FEM, des possibilités disponibles d'adhérer au Réseau des OSC affiliées au FEM et toutes autres informations pertinentes. Les Points focaux des opérations devraient inviter les OSC aux ateliers de dialogue national et aux processus de constitution des portefeuilles nationaux.

Lorsqu'un pays a un comité directeur national du FEM ou un mécanisme similaire, une représentation suffisante des OSC doit être garantie.

⁷ Voir: http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/C.41.Inf_03_GEF_Practices_on%20Disclosure_of_Information.pdf

Le Secrétariat invitera les OSC, notamment les représentants des populations autochtones et d'autres parties prenantes pouvant être intéressées ainsi que les membres du public aux ateliers du FEM, y compris les ateliers de coordination élargie. Il organisera une session/journée spéciale consacrée aux OSC au titre du premier cycle de l'atelier de coordination élargie. La nécessité d'une session similaire lors des cycles ultérieurs sera envisagée en fonction des réactions des participants ainsi que des priorités mises en évidence au cours du premier cycle.

Le Secrétariat actualisera la publication *Le FEM DE A à Z un guide à l'intention des organisations non gouvernementales*.

Le Secrétaire du FEM organisera des séminaires en ligne pour fournir des informations actualisées sur les questions présentant un intérêt. Il continuera d'offrir des informations sur la gamme complète des activités du FEM sur son site web, dans les publications existantes et par d'autres moyens de communication. Par ailleurs, les partenaires du FEM, notamment le Réseau des OSC qui lui sont affiliées et les organisations non gouvernementales nationales peuvent diffuser les informations pertinentes par leurs propres moyens de communication.

Le Secrétariat du FEM reste disponible pour répondre à toute question concernant les initiatives, programmes de travail et activités connexes du FEM, par téléphone au numéro +1 202-473-0508 ou par courriel à l'adresse gefcivilsociety@thegef.org ou secretariat@thegef.org.



Orientations concernant les consultations — Définition des priorités, cadre de dialogue national

Processus de constitution de portefeuilles nationaux

Au début de chaque cycle de reconstitution de la Caisse du FEM, chaque pays bénéficiaire du FEM, par l'intermédiaire de ses Points focaux des opérations, a la possibilité d'organiser une opération de consultation en vue de fixer les priorités pour son portefeuille de projets et programmes qui seront financés par le FEM au cours de la période de reconstitution.

Les processus de constitution de portefeuilles nationaux⁸ représentent l'un de ces procédés de définition des priorités que les pays peuvent choisir d'organiser volontairement. Dans le cadre du processus de constitution de portefeuilles nationaux, il est recommandé de mettre en place des comités directeurs nationaux pour servir à coordonner une consultation généralisée. La bonne pratique veut également que les représentants des OSC nationales concernées fassent partie du Comité directeur⁹.

8 Voir les directives pour le Processus de constitution de portefeuilles nationaux à l'adresse : http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/NPFE_New_Guidelines_03-19-2014.docx

9 Voir document du Conseil GEF/C.38/7/Rev.2, *Réforme du programme d'aide aux points focaux nationaux*, page 12, paragraphe 3 (c).

Atelier de dialogue national

Un élément important du Programme d'aide aux pays du FEM est l'Atelier de dialogue national. Cette activité vise à fournir une aide ciblée et souple aux ateliers de dialogue multipartite au niveau du pays pour permettre l'échange d'informations et des données d'expérience. Cette collaboration peut favoriser la prise des mesures liées aux activités concernant le FEM, par exemple la définition de priorités stratégiques nationales et le renforcement de la coordination et des partenariats. Dans ce contexte, l'atelier de dialogue national représente un forum ouvert de consultation entre le Point focal des opérations et les principales parties prenantes nationales pour l'échange d'informations sur les projets passés et en cours et sur le développement de projets dans le pays, ainsi que sur les possibilités de participation des OSC à ces initiatives. Ces réunions peuvent aussi aboutir à l'instauration de partenariats essentiels. Les Points focaux des opérations devraient organiser ces ateliers de dialogue national une fois pendant chaque cycle de reconstitution de la Caisse du FEM.



Orientations pour la consultation et la participation des parties prenantes aux projets et programmes

Conception et exécution de projets et de programmes

Les OSC peuvent proposer, ou être invitées à proposer des idées de projet et de programme au gouvernement, par l'intermédiaire des Points focaux des opérations.

En examinant les idées de projet et de programme, les Points focaux des opérations devraient consulter les OSC concernées pour déterminer dans quelle mesure elles sont disponibles et disposées à participer activement au projet (conception, exécution, suivi, etc.). Les Entités d'exécution, les Points focaux des opérations, les OSC et les organismes d'exécution doivent tous évaluer attentivement les rôles que les différentes OSC pourraient jouer dans la conception et l'exécution du projet.

Les Entités partenaires du FEM sont tenues d'inclure dans les documents des projets et programmes du FEM l'identité des parties prenantes de la société civile qui sont touchées par le projet ou le programme ou qui y participent, notamment les populations autochtones. Les Entités partenaires doivent aussi indiquer la manière dont ces parties prenantes seront consultées dans le cadre du projet et y participeront.

Aux termes de la Politique de sauvegarde du FEM, toutes les Entités partenaires du FEM doivent avoir mis en place les politiques, procédures et moyens nécessaires pour garantir des consultations efficaces et constructives avec les parties prenantes intéressées et touchées dans le cadre de la conception et de l'exécution de projets. Comme il est indiqué dans la Politique, ces dispositions en matière de consultation et de participation sont des éléments essentiels des projets efficaces, car elles permettent aux projets de bénéficier des savoirs et des compétences des parties prenantes, favorisent la participation et l'appropriation au niveau local et appuient les objectifs plus généraux de protection de l'environnement et développement durable.

En ce qui concerne les populations autochtones, le FEM a adopté, par le biais de sa Politique de sauvegarde « le principe du consentement préalable libre, donné en connaissance de cause, pour les projets qu'il finance et qui associent ou affectent des populations autochtones dans les États ayant ratifié la Convention n°169 du BIT¹⁰. » La Politique de sauvegarde du FEM précise que même si la définition de ce principe n'est pas universellement

10 Voir *Politique du FEM sur les normes minimales de sauvegarde environnementale et sociale à appliquer par les Entités partenaires* (SD/PL/03), paragraphe 6.

reconnue, aux fins de son adoption par le FEM, les Entités partenaires s'assureront que les promoteurs de projets apportent la preuve que : i) le processus de consultation est accepté par le promoteur du projet et les populations autochtones concernées ; et ii) les parties sont d'accord sur les conclusions de la consultation. Ce consentement ne requiert pas nécessairement l'unanimité et le principe peut être appliqué quand bien même certains individus ou groupes s'opposent ouvertement au projet¹¹. »

La Politique énonce également que « pour d'autres projets, les Entités partenaires du FEM utiliseront leurs mécanismes de consultation avec les populations autochtones, et veilleront à ce qu'au terme de ces consultations, les populations concernées souscrivent ou adhèrent massivement aux opérations proposées au financement du FEM¹². »

Conformément à leurs politiques et procédures établies, les Entités partenaires du FEM prennent diverses mesures pour associer convenablement le public à l'élaboration des projets. Ces mesures comprennent les suivantes :

a) Détermination des besoins: les Entités partenaires doivent organiser des consultations et des ateliers pour dialoguer avec les populations de la zone où le projet sera implanté en vue de recueillir leurs réactions concernant la conception des activités proposées et la manière de les adapter plus pleinement aux conditions locales. En plus des ministères concernés, des collectivités locales et des populations touchées, les participants à ces consultations

devront inclure, entre autres, les ONG nationales et locales, les organisations de proximité, les organisations de populations autochtones, les groupements de femmes, les entreprises du secteur privé, les exploitants agricoles et les institutions de recherche, le cas échéant. Les évaluations des besoins et les études d'évaluation d'impact et activités des projets financés par le FEM et exécutés auparavant doivent être prises en compte dans la conception des nouveaux projets, conformément au principe de gestion à objectif de résultats, afin de mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience et de réduire, atténuer ou éliminer les effets défavorables de ces projets sur la situation sociale et économique des populations concernées.

b) Identification des partenaires: une fois que les besoins et les projets (ou éléments de projet) proposés auront été validés ou reconfigurés suite aux consultations, les Entités partenaires peuvent chercher à nouer des partenariats appropriés, notamment avec les OSC, en vue d'exécuter les activités proposées. Le choix des partenaires pour exécuter les différents volets d'un projet doit se fonder sur leurs qualifications et expériences dans le domaine visé par le projet ainsi que sur d'autres facteurs pertinents.

c) Examen des activités proposées: les informations sur une version provisoire de la proposition doivent être distribuées aux parties prenantes et des réunions des groupes thématiques doivent être tenues avec les parties prenantes, plus particulièrement celles qui seront directement touchées par le projet ou qui y participeront. Chaque projet financé par le FEM doit comporter un plan de participation des parties prenantes aux activités

11 Ibid.

12 Ibid, paragraphe 7. La « Norme minimale » à respecter pour les populations autochtones est stipulée dans la Norme minimale 4 : Populations autochtones, pages 13-14.

récapitulant celles-ci et les partenariats éventuels que doit promouvoir le projet et fournir également un descriptif de la participation des parties prenantes¹³.

En plus du plan de participation des parties prenantes, tous les projets financés par le FEM doivent comporter une documentation complète sur les activités de participation du public. Cette disposition est un élément essentiel du paragraphe 13 de la Politique sur la participation du public, qui stipule que « ...Les activités visant la participation du public doivent être menées de manière ouverte et transparente. Dans tous les projets financés par le FEM, cette participation doit faire l'objet d'une documentation complète. » La documentation complète comprend les rapports et plans suivants¹⁴ :

- a) Rapports de synthèse sur les consultations des parties prenantes ;
- b) Rapport sur le contrôle environnemental et social ;
- c) Évaluation provisoire du risque/impact environnemental et social et plans provisoires d'atténuation/gestion (avant l'évaluation) ;
- d) Évaluation finale du risque/impact environnemental et social et plans finals d'atténuation/gestion (après achèvement) ;
- e) Rapports de suivi (Évaluations à mi-parcours et Évaluations finales).

13 Les Entités partenaires du FEM doivent élaborer leurs plans de participation des parties prenantes aux activités en tenant compte de leurs propres politiques et directives.

14 Pour plus de détails, voir *Politique sur les normes minimales de sauvegarde environnementale et sociale à appliquer par les Entités partenaires (SD/PL/03)*.



Préparation de rapports, suivi et évaluation

Les Entités partenaires du FEM incluront dans l'Évaluation à mi-parcours et l'Évaluation finale de chaque projet une section pour rendre compte de la participation des OSC et d'autres parties prenantes à l'exécution du projet ainsi que des mécanismes utilisés pour mobiliser le public d'une manière plus générale, le cas échéant.

Les Entités partenaires du FEM et les Points focaux des opérations sont encouragés à chercher à nouer des partenariats avec les OSC concernées dans le cadre du suivi et de l'évaluation des projets et programmes et à fournir des moyens efficaces permettant aux parties prenantes et collectivités touchées d'apporter continuellement des contributions liées à l'état d'avancement des projets et aux problèmes et possibilités qui se présentent au cours de leur mise en œuvre.

Dans le Rapport de suivi annuel, établi par le Secrétariat du FEM et présenté au Conseil une fois par an, figurera

une section analysant la participation des OSC et d'autres parties prenantes aux projets et programmes figurant au portefeuille du FEM.

Les Évaluations finales, préparées par les Entités partenaires du FEM, comporteront, le cas échéant, une section sur l'étendue et la forme de la participation des OSC et d'autres parties prenantes, notamment les populations autochtones.

Dans chaque cycle du FEM, le Bureau indépendant de l'évaluation inclura une étude annexe sur la participation du public aux projets et programmes du FEM au titre du Bilan global du FEM. Cette étude sera publiée sur le site web du Bureau aux fins de recueillir les observations du public.



Règlement de conflits

Le Commissaire au règlement des conflits du FEM et le chargé des opérations de la société civile du Secrétariat du FEM sont disponibles pour recevoir toutes les plaintes présentées par les OSC et autres parties prenantes, qui ne sont pas réglées de manière satisfaisante au niveau local, à celui du pays ou de l'Entité partenaire du FEM. Le chargé des opérations de la société civile étayera par des documents toutes ces plaintes présentées par les OSC.

La teneur du règlement final du conflit suite à une plainte sera communiquée sur demande. Le Secrétariat du FEM tiendra sur le nombre et le type de

plaintes reçues un dossier dont la teneur sera également disponible sur demande.

Les Entités partenaires du FEM sont tenues de rendre compte annuellement, par le biais du Rapport de suivi mondial, des affaires qui ont été soumises à leurs mécanismes de règlement des conflits et de la manière dont elles ont été traitées.



Plan d'action

Le tableau ci-dessous présente un plan d'action pour la mise en œuvre de ces Directives.

Ce plan d'action couvre la période quadriennale de FEM-6.

ÉLÉMENTS ESSENTIELS	MESURES	RESPONSABILITÉ	ÉCHÉANCIER
Diffusion de l'information	Le site web du FEM sera mis à jour pour comprendre tous les documents pertinents manquants sur les FIP approuvées, l'agrément et les avais approuvés de la Directrice générale, les examens à mi-parcours et les rapports d'évaluation finale.	Secrétariat du FEM	EX15-18
	Mettre à jour le site web du FEM pour y inclure les <i>Directives pour la mise en œuvre de la Politique sur la participation du public</i> (ci-après les « Directives ») et publier des exemples de bonnes pratiques et approches et de bons outils, au titre du plan d'action mis à jour de la gestion à objectif de résultats.	Secrétariat du FEM	EX15-18
	Les ateliers du FEM (par exemple, ateliers de coordination élargie et séminaires de présentation du FEM) comporteront une session sur les présentes Directives.	Secrétariat du FEM	EX15
	Mettre à jour <i>Le FEM de A à Z – un guide à l'intention des organisations non gouvernementales</i> .	Secrétariat du FEM	EX15
Conception de programmes et de projets	Examiner et élaborer des modèles de formulaires et des directives pour les projets afin d'y intégrer une section sur la mobilisation du public, conformément aux présentes Directives et à d'autres politiques et pratiques pertinentes, notamment celles qui concernent les populations autochtones et l'égalité des sexes.	Secrétariat du FEM	EX15-16
Gestion des savoirs	Les activités de gestion des savoirs du FEM comprendront l'adoption d'une disposition relative à l'échange des données d'expérience sur la participation de la société civile et d'autres acteurs aux projets et programmes du FEM.	Secrétariat du FEM	EX15-18
	Une mission d'étude sera organisée pour analyser les pratiques exemplaires en matière de participation du public aux projets et programmes du FEM. Les résultats seront consignés par écrit et diffusés.	Secrétariat du FEM / Entités partenaires du FEM	EX15-16

ÉLÉMENTS ESSENTIELS	MESURES	RESPONSABILITÉ	ÉCHÉANCIER
Suivi	Le nouveau système de gestion à objectif de résultats ¹⁵ comprendra les indicateurs et les dispositifs appropriés pour suivre la participation des OSC et d'autres parties intéressées aux projets et programmes du FEM.	Secrétariat du FEM	EX16
	Rapports bisannuels sur l'état de mise en œuvre de la Politique sur la participation du public aux projets et programmes du FEM.	Secrétariat du FEM	EX15-18
	Les modèles de formulaires pour les rapports de suivi et d'évaluation comprennent une section sur la participation de la société civile et d'autres parties prenantes.	Secrétariat du FEM	
	Le Bilan global du FEM comprendra une section sur la mise en œuvre de la Politique.	Bureau indépendant de l'évaluation	EX18
	Rapport sur les résultats de la participation des OSC des projets du FEM (par exemple, examen à mi-parcours, évaluation finale, évaluation thématique et par pays, etc.)	Entités partenaires du FEM	EX15-18
	Inclure les informations axées sur les résultats du Programme de microfinancements dans le portefeuille du Rapport de suivi annuel, afin de présenter la participation globale des OSC.	Secrétariat du FEM / PNUD	EX15-EX18
Renforcement des capacités	Le module de formation à l'intention des OSC, des Entités d'exécution et Points focaux des opérations, entre autres, sur la Politique relative à la participation du public et les présentes Directives doit être inclus dans les ateliers de présentation du FEM et les ateliers de coordination élargie.	Secrétariat du FEM	EX15-16
	Concevoir des outils de formation en ligne, comme les séminaires en ligne, en vue d'améliorer la participation de la société civile et d'autres parties prenantes.	Secrétariat du FEM	EX15-18
	Fournir aux Points focaux des opérations et autres partenaires du FEM un appui et des orientations sur la mise en œuvre des présentes Directives.	Secrétariat du FEM et Entités partenaires du FEM	En cours
Politiques et directives	Mettre à jour les <i>Pratiques du FEM en matière d'information</i> (en s'appuyant sur le document du Conseil GEF/C.41/Inf.03) et les publier sur le site web du FEM en tant que Directives du FEM.	Secrétariat du FEM	EX15-16
	Analyser la nécessité de mettre à jour la Politique sur la participation du public, en tenant compte de l'étude du Réseau des OSC affiliées au FEM.	Secrétariat du FEM / Entités partenaires du FEM / Réseau des OSC affiliées au FEM	EX15-18
Règlement de conflits	Améliorer l'information sur le système de règlement de conflits.	Secrétariat du FEM	EX15-16

15 Document GEF/C.47/05, *Gestion par les résultats : Plan d'action*.



PHOTOGRAPHIES

iStock : première de couverture, 2, 4, 5, 12, 24

Shutterstock : 9, 14, 19

Phototèque Banque mondiale : deuxième de couverture, 6, 11, 16

LE FEM EN BREF

Le Fonds pour l'environnement mondial est un partenariat consacré à la coopération internationale dans lequel 183 pays œuvrent de concert avec des institutions internationales, des organisations de la société civile et le secteur privé, pour s'attaquer à des problèmes environnementaux à caractère mondial.

Depuis 1991, le FEM a alloué 13,5 milliards de dollars à titre gracieux, qui ont été complétés par 65 milliards de dollars de cofinancements en faveur de 3 900 projets dans plus de 165 pays en développement. Pendant 23 ans, les pays développés comme les pays en développement ont consenti ces fonds, dans le cadre des projets et des programmes de développement, à l'appui des activités liées à la diversité biologique, au changement climatique, aux eaux internationales, à la dégradation des sols et aux produits chimiques et déchets.

Par le biais de son Programme de microfinancements, le FEM a accordé plus de 20 000 financements à des organisations de la société civile et à des associations locales pour un montant total de un milliard de dollars.

Les principaux résultats de ces investissements comprennent notamment l'aménagement des aires protégées à travers le monde d'une superficie pratiquement égale à celle du Brésil ; la réduction des émissions de carbone de 2,3 milliards de tonnes ; l'élimination de l'utilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone en Europe de l'Est et en Asie centrale ; la transformation de la gestion de 33 grands bassins fluviaux et d'un tiers des grands écosystèmes marins du monde ; le ralentissement de l'avance du désert en Afrique grâce à l'amélioration des pratiques d'exploitation agricole — et le Fonds a obtenu tous ces résultats tout en contribuant à l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité alimentaire des millions de personnes.

Lors de la dernière reconstitution de la Caisse du FEM (GEF-6), 30 pays donateurs ont annoncé des contributions d'un montant sans précédent de 4,43 milliards de dollars en vue d'appuyer, au cours des quatre prochaines années, les efforts déployés par les pays en développement pour empêcher la dégradation de l'environnement mondial.

Pour en savoir plus sur le FEM, prière de consulter www.thegef.org.

Date de réalisation : Février 2015

Maquette : Patricia Hord. Graphik Design

Impression : Professional Graphics Printing



fem

FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

www.theGEF.org